

Assistance à l'agriculture des Prairies—Loi

A la récente conférence, la «Focus North Conference» tenue à Edmonton, les délégués ont envoyé un énergique télégramme à Judd Buchanan, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au nom des cultivateurs des territoires.

M. Buchanan aimerait peut-être vivre ici et payer \$1.17 la douzaine d'œufs ou \$2 la pain comme ce sont là les prix en cours dans bon nombre des collectivités du nord. S'il devait y survivre à titre de commerçant indépendant, il s'apercevrait très vite qu'il y a très peu de chaleur ou de nourriture dans les énormités bureaucratiques que son ministère ne cesse de servir au nord.

J'espère qu'ayant renvoyé le bill au comité des affaires indiennes nous pourrions alors y apporter des amendements et aussi obtenir des explications au sujet de l'attitude négative envers la politique de l'agriculture, de sorte qu'enfin les Canadiens qui vivent au-delà du 60^e parallèle aient les mêmes possibilités, les mêmes droits et privilèges que ceux des autres régions du Canada.

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Madame l'Orateur, je serai très bref. Le bill S-20, qui tend à modifier la loi sur les terres territoriales, est important. A mon avis, il importe au plus haut point que les habitants du Nord aient la chance d'exprimer leurs vues à son égard. Le bill est extrêmement important compte tenu de ce qui s'est produit dans le Nord à l'égard des réclamations territoriales des groupes d'autochtones, et du grand nombre de fonctionnaires, des gouvernements fédéral et territoriaux qui s'y trouvent actuellement. Il importe que le bill soit renvoyé au comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien et que le comité s'assure que le Nord, et surtout les conseils des deux Territoires, y soient représentés. C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.)

* * *

● (1540)

LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

MESURE ABROGATIVE

L'hon. André Ouellet (au nom du ministre de l'Agriculture) propose: Que le bill C-30, tendant à abroger la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Madame l'Orateur, habituellement l'abrogation d'une loi figurant aux statuts depuis près de 40 ans serait une question de routine, mais cette loi comporte des aspects qui justifient le report de ce bill. J'aimerais donner les raisons de cette demande.

En toute justice, je pense qu'il faut dire que cette loi existe grâce aux efforts déployés par le très hon. J. G. Gardiner avant la guerre et bien des gens la considèrent comme son œuvre. L'homme aime jeter un regard sur ses réalisations. Le très hon. M. Gardiner, qui a passé 20 ans à la Chambre du côté gouvernemental et une année du côté de l'opposition, a le droit de trouver cette loi très valable. Quelques années plus tard, nous voulons détruire l'œuvre de celui qui a longtemps été ministre de l'Agriculture.

La loi ne semble plus adéquate aujourd'hui parce que la subvention maximum qu'elle prévoit est de \$800. Cette loi est le produit de 10 années de crise et de sécheresse dans les Prairies et elle visait à donner aux familles d'agriculteurs suffisamment d'argent pour payer les impôts, pour

[M. Dinsdale.]

acheter les produits d'épicerie pour l'hiver et pour pouvoir semer l'année suivante, en cas de mauvaise récolte. Il convient de préciser que cette loi a sauvé la vie aux nombreuses familles qui ont surmonté les 10 années les plus terribles de l'histoire de l'agriculture canadienne.

En outre, la loi a donné à ceux d'entre nous qui s'occupent de la politique des statistiques précises sur les récoltes de chacune des quatre régions de l'Ouest, ce qui nous a permis de faire bien des choses. Nous avons pu établir par la suite une loi de l'assurance-récolte et déterminer les régions propres au pâturage et celles qui convenaient mieux à d'autres fins. C'étaient les premiers pas vers une politique d'utilisation du terrain qui s'est lentement implantée dans le monde occidental. Il faudrait donner au service de l'assistance à l'agriculture des Prairies le crédit qu'il mérite.

Il est vrai que la formule d'application de la loi était maladroite au début et qu'il a fallu la modifier. Pour bénéficier de l'assurance-récolte, en cas de perte, il fallait cultiver à l'intérieur d'un quadrilatère de terres où les récoltes étaient inférieures à un certain nombre de boisseaux. Ces quadrilatères étaient souvent trop vastes et plusieurs familles ayant eu de mauvaises récoltes pouvaient se retrouver sans revenu et en difficulté à l'hiver, parce que la moyenne de leur quadrilatère dépassait le seuil requis par la loi.

Dans cette réforme de la loi, nous avons réduit la dimension de ces terrains pour tenir compte des différents types de terrains, et des cultures différentes à cause de la différence du climat, et je crois que dans les dernières années de son application, elle était assez efficace.

J'aimerais ajouter d'autres choses sur cette loi. Elle exigeait la visite d'inspecteurs dans chaque ferme où les récoltes avaient été mauvaises. Malheureusement pour l'histoire de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba, certains inspecteurs, sinon tous, ont commencé à relier leurs fonctions d'inspection des récoltes et du rendement aux convictions politiques des agriculteurs concernés. Cela a donné naissance à ce que les politologues appellent aujourd'hui la «machine Gardiner». Cette machine politique créée dans les prairies rivalisait en efficacité, en intérêt et en ingéniosité avec la société Tammany de New York, qui date de plus de cent ans.

Ce fut le lot du gouvernement Diefenbaker de faire le ménage de cette loi, ce qui fut fait sans qu'un seul inspecteur, surveillant ni employé supérieur soit congédié. Nous leur avons simplement demandé en tant que représentants du gouvernement, de ne pas se mêler d'activité politique au moment des élections. En fait, nous sommes allés plus loin et nous avons demandé aux surveillants de n'employer que les meilleurs hommes de la région, indépendamment de leurs convictions politiques, et nous avons donné l'exemple, dont les agriculteurs de l'Ouest conviendront facilement, je pense, qu'il était bon, en essayant de choisir des maires ou des conseillers, qui avaient été élus dans leurs localités et qui étaient hautement considérés pour leur intégrité et leur compétence. Par conséquent, l'agriculteur dont la ferme était inspectée savait que l'inspecteur était juste et qu'il ne devait pas faire la preuve qu'il appartenait au parti libéral ou travaillait pour lui. Ainsi appliquée avec justice, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies devenait une loi très utile.